



RÈGLEMENT DE L'AUTO-ÉCOLE

- L'évaluation est obligatoire avant tout devis ou toute signature de contrat.
- La signature du contrat et donc du règlement de l'auto-école vaut pour inscription à l'auto-école.
- Les documents pour l'inscription ou pour la création du titre de conduite sont à fournir à l'auto-école dans les 30 jours suivant l'inscription ou l'obtention de l'examen du permis de conduire. Passé ce délai, des frais de gestion seront facturés.
- Respectez le matériel et la salle de code (ne pas manger dans la salle, utiliser les poubelles à disposition, ne pas mettre les pieds sur les chaises, etc ...).
- Toute leçon non décommandée 48h avant sera facturée à 25€/h, sauf sur présentation d'un justificatif médical. Si l'auto-école se doit d'annuler une leçon, une compensation de 30 minutes pourra être accordée sur demande du candidat.
- Tout règlement à l'avance ne pourra être remboursé passé un an.
- Les leçons de conduite et autres prestations (en ou hors forfait) sont à payer AVANT la prise de RDV.
- Le forfait devra être actualisé au tarif actuel passé un délai d'un an. Les prestations non consommées seront donc perdues et dues.
- Pour arrêter et récupérer son dossier, l'élève ayant signé un forfait devra payer les prestations consommées à l'unité (les leçons prises et les examens passés). L'auto-école peut conserver 10% de la somme restante au titre des frais de dédit.
- L'auto-école se réserve le droit d'annuler la convocation d'un élève dont le compte ne serait pas soldé 10 jours avant l'examen.
- Les convocations aux examens se feront en fonction des aptitudes du candidat, des délais réglementaires et des attributions de places par le service préfectoral. Seul le moniteur peut convoquer l'élève, après avoir fait avec lui un bilan des compétences lors d'une leçon de conduite.
- Après un ajournement, un nouveau contrat devra être établi.

Nom de l'élève :

Signature :